



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00683210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 19. Convention avec l'Office de Tourisme du Grand Besançon (OTC) pour l'année 2022

Délibération n° 2022/006832

Convention avec l'Office de Tourisme du Grand Besançon (OTC) pour l'année 2022

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'Office de Tourisme du Grand Besançon (OTC) sur 2022 et de lui accorder une subvention de 300 000 €. Les missions confiées à l'OTC portent sur la valorisation du patrimoine de la Ville et les congrès.

I. Contexte

La promotion du tourisme relève depuis 2017 de Grand Besançon Métropole. Dans ce cadre, GBM conventionne notamment avec l'OTC communautaire sur les missions relatives à l'accueil et l'information des touristes, la promotion et la coordination des acteurs du tourisme local (missions relevant des missions obligatoires des offices de tourisme).

Les communes ont conservé la possibilité juridique de missionner l'OTC communautaire sur des missions précises relevant des missions facultatives des offices de tourisme.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon missionne l'OTC sur des missions facultatives (valorisation du patrimoine, visites guidées, congrès) via convention et moyennant une subvention.

II. Budget prévisionnel et programme d'actions 2022 transmis par l'OTC

A/ Eléments OTC sur sa situation financière (projection à fin 2021)

Fin décembre 2021, l'OTC a indiqué à GBM et la Ville que sa projection à fin 2021 faisait ressortir un résultat prévisionnel de + 32 797 € et une trésorerie de 700 000 € (avant versement des soldes de subvention 2021 de GBM et de la Ville pour un montant cumulé de 260 000 €, versés en début d'année 2022).

Cette situation s'explique par la non-réalisation d'actions pendant quasiment 2 ans du fait de la crise sanitaire, alors que les subventions de la Ville et de GBM ont été versées dans le cadre du soutien au secteur associatif en période COVID.

B/ Budget prévisionnel 2022

Courant janvier, l'OTC a adressé à la Ville son budget prévisionnel 2022, dont les principaux postes sont :

En dépenses : 995 995 €, dont :

- Masse salariale: 646 602 €
- Frais de fonctionnement : 159 194 €
- Actions : 190 200 € (dont salaires guides 42 000 €)

En recettes : 942 000€, dont :

- 860 000 € sollicités auprès des collectivités (550K€ pour GBM, 310K€ pour la Ville)
- 13 000 € de recettes diverses
- 69 200 € de recettes propres (boutique, commercialisation).

Soit un BP 2022 déficitaire de 54 K€.

La principale évolution budgétaire projetée par rapport aux années passées concerne les ressources humaines (2 postes supplémentaires envisagés). L'OTC prévoit un budget ressources humaines de 646 602 €, soit + 187 K€ / réalisé 2021 (année Covid) et + 133 K€ / réalisé 2019 (avant Covid). Le coût lié aux frais de fonctionnement et le programme d'actions sont eux stables. L'OTC envisage d'imputer ce déficit prévisionnel sur ses fonds propres (réserves de l'ordre de 600 K€ constituées suite aux 2 années COVID).

C/ Programme d'actions

L'OTC a proposé dans son programme d'actions transmis pour l'année 2022 la poursuite de ses missions de base (accueil, diffusion de l'information, communication, observatoire...) et facultatives (visites guidées, congrès).

II. Conventonnement avec l'association Office de Tourisme sur 2021

L'OTC souhaitait que la Ville mette en place une convention de partenariat sur 3 ans.

L'année 2022 étant déjà entamée et la Ville ne disposant pas d'éléments budgétaires et plan d'actions de l'OTC avec une vision à 3 ans, il est proposé de maintenir une convention annuelle sur l'année 2022.

Après étude des éléments budgétaires et financiers fournis par l'OTC, **il est proposé d'accorder une subvention à l'OTC de 300 000 €**. Pour mémoire, la subvention accordée et versée en 2020 a été de 300 000 € et de 230 000 € en 2021 du fait d'une activité ralentie.

La dépense de 300 000 € sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne 65-95-6574-0022163-10036.

Sur la base du programme d'actions proposé par l'OTC, la Ville assortit cette convention d'une priorisation des actions qu'elle souhaite voir conduites en priorité (**tableau détaillé dans la convention en annexe**). Ces actions prioritaires sont globalement en phase avec les orientations indiquées par l'OTC dans sa note d'objectifs, mais déclinent des attendus concrets. Elles sont assorties d'indicateurs de réalisation et portent sur des montants fléchés d'un montant total de 80 000 €.

Dans le sens de la demande de l'OTC, il est proposé de profiter de l'année 2022 pour travailler avec l'OTC à une convention pluriannuelle portant sur les années 2023, 2024 et 2025 sachant que celle-ci sera obligatoirement assortie d'un avenant annuel sur la subvention (budget voté annuellement).

Il est cependant d'ores et déjà indiqué à l'OTC le principe de prendre en compte le niveau de réalisation des actions prioritaires (et montant fléchés correspondants) sur 2022 par la Ville, pour arrêter le montant de la subvention en 2023, et ainsi de suite les années suivantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le conventionnement 2022 avec l'association Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association.**

MM. François BOUSSO (1) et Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
La Maire,

Anne VIGNOT 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION 2022

entre la Ville de Besançon et

l'Office de tourisme et des congrès du Grand Besançon

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Adjointe à la Culture, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022 d'une part,

Et

L'association office de tourisme et des congrès du Grand Besançon dont le siège est situé 52 grande rue 25 000 BESANCON représentée par sa présidente, Madame Marie-Anne SPONY, d'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon confie des missions à l'office de tourisme communautaire depuis 2017, à savoir la valorisation de son offre patrimoniale (visite guidées) et de shopping et l'accueil, la promotion et la prospection concernant les congrès.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre la Ville de Besançon et l'association office de tourisme et des congrès du Grand Besançon».

Article 2. Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3. Missions confiées par la Ville à l'office de tourisme

Les missions confiées s'inscrivent dans la continuité des missions confiées en 2021.

- **Valorisation du patrimoine de la ville en s'appuyant sur l'inscription au patrimoine mondial UNESCO et le label Ville d'Art et d'Histoire (VAH)** : actions de valorisation et de promotion de l'offre patrimoniale de la Ville en s'appuyant notamment sur ses labélisations Unesco et ville d'art et d'histoire, conception, organisation (planning, accueil, billetterie), promotion et commercialisation (mise en ligne, vente) de visites guidées sur la Ville à destination des publics touristiques individuels et groupes dispensées par des guides-conférenciers agréés.
- **Développement du tourisme d'affaires** : accueil des congrès, prospection, et animation des acteurs du tourisme d'affaires présents sur le territoire.

Dans le cadre de ces missions, la Ville a souhaité sur 2022 mettre l'accent des attendus jugés prioritaires qui sont listées dans le tableau ci-après.

Ces actions sont assorties d'indicateurs de réalisation et portent sur des montants fléchés pour leur réalisation, dans le cadre de la subvention 2022 accordée.

Le niveau de réalisation de ces actions prioritaires sera évalué avec l'OTC en fin d'année 2022, et il en sera tenu compte lors de la décision sur le montant de la subvention de l'année 2023.

VILLE : Missions prioritées 2022	Indicateurs de réalisation précisés dans la convention	Montant fléché (contribution actions) (à effet sur subvention N+1)
Valorisation patrimoine UNESCO		
Evénement 50 ans du Patrimoine Mondial	Créer et commercialiser 2 événements « apéro avec VUE (valeur universelle exceptionnelle) » à la Tour de la Pelote dans le cadre des 50 ans du Patrimoine Mondial vendredis de juin (actions menée dans le cadre du collectif CRT patrimoine/groupe sites Unesco de BFC)	1000 €
Conception et commercialisation de visites guidées sur la ville		
<p>Proposer un programme de des visites de la Ville</p> <p>Prendre en compte la thématique spécifique 2022 : XVIIIème siècle.</p> <p>Développer les visites expérientielles (ex : tour de la Pelote en 2021), via des partenariats (professionnels, associations, habitants)</p> <p>Renouveler les visites animées à Besançon</p>	<p>Le programme devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visites de base <u>chaque WE</u> et <u>durant les vacances scolaires</u>, incluant des visites d'une durée plus courte adaptée aux attentes -visites en langues étrangères : <u>au moins 1fois/semaine en allemand, et 1 fois /semaine en anglais</u> pendant les mois d'été et petites vacances scolaires. -une offre spécifique XVIIIème <p>Proposer au moins deux autres visites expérientielles sur la ville via des partenariats à nouer.</p> <p>Renouveler les partenariats autour des visites animées estivales (via si possible un <u>appel à projet</u> auprès des compagnies).</p>	<p>Conception et édition : 20 000 €</p> <p>Salaire guides et prestations partenaires : 50 000 €</p> <p><i>(dont 1000 € / visites expérientielles)</i></p> <p><i>(dont 2000€ / visite renouvelée suite appel à projet)</i></p>
Congrès		
Disposer d'outils support de la prospection	<p>Finalisation des outils demandés en 2021 (Cf. Convention 2021), au 1^{er} semestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide de l'organisateur de congrès avec version pouvant être diffusé aux prospects. - Fichiers des lieux d'accueil renseignés et à jour avec version pouvant être communiquée aux prospects. 	3000 € <i>(1500 €/outils)</i>
Dispositif d'information et d'accueil des congressistes, participants aux événements sur le territoire	Avant chaque congrès, adresser un récapitulatif du dispositif d'accueil des congressistes : mis en place stand, présence agent, diffusion de documents au service Ville.	1000 €
Actions de prospection en interne et externe	<p>Renseigner, mettre à jour et communiquer aux services GBM (une fois par trimestre) le fichier des prospects actifs du bureau d'accueil des congrès.</p> <p>Actions de prospection vers cibles externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence sur salons/workshops spécialisés avec les outils finalisés (cf. ci-dessus) et communication d'un bilan et démarche de suivi mise en place pour chaque action. - Contribution à l'organisation de l'éducteur collectif CRT (présence aux réunions de préparation, mise en œuvre des tâches confiées, accueil) et implication dans la labélisation de 10 professionnels locaux au titre du collectif tourisme d'affaires (CRT ayant proposé son appui). <p>Actions de prospection vers cibles interne : Bilan des RDV prospect en local : objectifs de 20 RDV.</p>	<p>3000€ <i>(1000€/opé)</i></p> <p>1000 €</p> <p>1000 €</p>
TOTAL		80 000 €

Article 4. Moyens financiers accordés par la Ville

La Ville accorde une subvention d'un montant de 300 000 € à l'OTC pour l'année 2022.
Cette subvention sera versée pour 50% à la signature de cette présente convention et pour le solde à l'issue du comité de pilotage d'automne (cf. art 7).

Article 5. Convention propre à l'occupation de locaux dans l'Hôtel de Ville de Besançon

L'OTC bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Besançon de locaux, de moyens informatiques et d'un service de ménage dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville par le biais d'une convention spécifique.

Article 6. Autres formes d'aides

Toute autre forme d'aide qui pourrait être sollicitée par l'association auprès de la Ville de Besançon sera accordée sous réserve de l'accord des différentes parties impliquées et d'un avenant à la présente convention.

Article 7. Suivi d'activité

Des points techniques réguliers seront organisés par le service tourisme mutualisé à raison d'un RDV mensuel à minima.

Un comité de pilotage avec les élus en charge du suivi de ce partenariat, et les représentants de l'OTC sera organisé à l'automne 2022 pour le suivi de cette convention.

Article 8. Rapports d'activité et financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales de contrôle, l'OTC transmettra à la Ville :

- pour le 31 octobre 2022 :
 - o un état d'avancement de la réalisation des actions prioritaires par la Ville sur 2022 au regard des indicateurs fixés (cf. tableau des priorités VILLE 2022). Ce bilan précisera les coûts liés aux actions (hors coûts RH),
 - o un plan d'action prévisionnel sur 3 ans (2023, 2024 et 2025) et les projections financières correspondantes dans la perspective de l'établissement d'une convention pluriannuelle. Le plan d'actions et le budget 2022 devront être détaillés.
- pour le 31 janvier 2023 :
 - o un projet d'atterrissage du compte de résultat 2022,
 - o une situation de trésorerie au 31 décembre 2022,
 - o le bilan définitif de réalisation des actions prioritaires par la Ville sur 2022 au regard des indicateurs fixés (cf. tableau des priorités VILLE 2022). Ce bilan précisera les coûts liés aux actions (hors coûts RH).
- pour le 30 juin 2023 :
 - o le rapport d'activité de l'année 2022, accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention,
 - o les comptes de l'année écoulée certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan (actif et passif), compte de résultat détaillé et annexe. Un état de ventilation analytique du compte de résultat sera également joint,
 - o le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes, ainsi que tous les PV des assemblées générales extraordinaires de l'année écoulée.

De plus, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, la structure s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

Elle s'engage également à transmettre, dans les quinze jours qui suivent leur tenue, les dossiers et PV des Conseils d'Administrations.

Article 9. Responsabilité - Assurances

L'association est responsable du bon fonctionnement de l'OTC, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter. Elle contractera les polices d'assurance nécessaires.

Article 10. Résiliation

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment :

- en cas de désaccord manifeste sur les orientations prises par l'OTC eu égard aux orientations données par la Ville,
- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

Article 11. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,

Pour l'association,

La Maire
Anne VIGNOT

La Présidente
Marie-Anne SPONY